



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 57314

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des exploitants agricoles en préretraite, et exerçant une activité annexe. En effet, considérant les faibles revenus dont disposent les exploitants agricoles en préretraite, afin de favoriser l'installation de leurs enfants, nombreux sont ceux qui exercent une activité annexe leur permettant ainsi de recevoir un supplément de salaire. Or, il apparaît qu'une telle activité est soumise à des conditions très restrictives pénalisant injustement des exploitants agricoles et pouvant aboutir à une suspension du bénéfice de la préretraite. Aussi souhaiterait-il connaître de façon très précise dans quelles conditions les exploitants agricoles peuvent exercer une activité annexe pouvant être cumulée avec l'allocation de préretraite et dans la négative ne considère-t-il pas qu'une suspension rétroactive de la préretraite est une mesure disproportionnée compte tenu des faibles revenus perçus.

Texte de la réponse

Pour bénéficier de la préretraite, les demandeurs doivent avoir cessé toute activité de production ou d'entreprise agricole. En complément de la préretraite agricole, les intéressés peuvent poursuivre ou exercer une activité professionnelle ou assimilée autre qu'agricole à la condition que les revenus tirés de cette activité n'excèdent pas le tiers du salaire minimum interprofessionnel de croissance calculé sur la base de 507 heures par trimestre. L'allocation de préretraite est suspendue à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel le total des revenus professionnels perçus par le préretraité agricole dépasse le plafond de revenu autorisé.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57314

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 507

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2395